



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 07/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jennifer REVELUT
Cédric IWANCZUK

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Jérôme CLIMENT
Eliane HENRIOT

Délibération n° 2026/ 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution, à l'initiative d'Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois)

Considérant que la création de la SPL Agglopolys Aménagement permettra aux communes actionnaires de bénéficier, par un contrat, d'un accompagnement de proximité pour concrétiser des projets principalement de logements et/ou de commerce en centre-bourgs, sans avoir à disposer en interne de moyens techniques ou humains importants.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale pour désigner parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration, un siège au moins au Conseil d'Administration leur étant réservé.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux

Considérant la présentation au Conseil Municipal du 18/12/2025

Considérant la présentation des statuts de la SPL au Conseil Municipal du 19/02/2026

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Agglopolys Aménagement sous la forme de société anonyme dénommée « SPL Agglopolys Aménagement » dont le capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

D'approuver les projets de statuts de la SPL, annexés à la présente délibération ;

De décider de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 1 000 Euros, correspondant à l'action de 1 000 euros, chacune libérée en totalité lors de la constitution – cette somme devant être inscrite au budget général,

D'approuver le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les collectivités membres de la SPL précisant les modalités d'exercice du contrôle analogue conjoint ;

De désigner Monsieur Joël Pasquet (Maire) comme représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.

De désigner son représentant à l'Assemblée spéciale,

De désigner le représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts définitifs, la signature des statuts définitifs, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement et à l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la création de la société

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal

par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention

Approuve la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Agglopolys Aménagement sous la forme de société anonyme dénommée « SPL Agglopolys Aménagement » dont le capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Approuve les projets de statuts de la SPL, annexés à la présente délibération ;

Décide de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 1 000 Euros, correspondant à l'action de 1 000 euros, chacune libérée en totalité lors de la constitution – cette somme devant être inscrite au budget général,

Approuve le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les collectivités membres de la SPL précisant les modalités d'exercice du contrôle analogue conjoint ;

Désigne Monsieur Joël Pasquet (Maire) comme représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.

Désigne son représentant suivant à l'Assemblée spéciale : **Pasquet, Joël**

Désigne **Pasquet, Joël** comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts définitifs, la signature des statuts définitifs, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement et à l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la création de la société

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2026 / 002**

A Cormeray le 19 Février 2026

Le Maire
Joël PASQUET

